









M. DC. XIX.

10 uert: que suivant les constitutions Imperiales on luy auoit donné caution de satisfaire aux dom-  
mages que ses subjēts en pourroient receuoir.  
Aussi qu'il les prioit de se rememorer que dès le  
commencement du trouble, il auoit grandement  
desiré de s'entremettre à pacifier leurs différents  
avec la maison d'Auſtriche, & ne doutoit point  
que s'ils y vouloient entendre on pourroit re-  
donner vne longue paix à leur patrie, en se re-  
mettant ſous l'obeyſſance de leur legitime Roy:  
qu'ils aduaiffaſſent bien à ne porter point les affai-  
res à vne guerre irreconciliable.

Ces troupes leuees en Flandres lesquelles s'a-  
cheminoient vers la Boheme donnoient à pen-  
ſer aux Directeurs; qui cherchoient toutes sortes  
de moyens pour destourner la guerre de leur pa-  
trie, & faire que l'Auſtriche en ſeruit de theatre.

Suiuant la resolution par eux prise de pratic-  
quer tous les Euangéliques des pays ſubjēts de  
la maison d'Auſtriche, à ſe ſoufleuer & s'eſmou-  
uoir pour demander la liberté de l'exercice de  
leur Religion, & d'estre admis à toutes charges  
& dignitez comme les Catholiques, & les faire

entrer en vne vniōn générale ou ligue offensiue  
& defensiue; on a eſcrit que les Euangéliques de  
la haulte Auſtriche furent les premiers, qui pre-  
ſtrabe ſur- mifſent avec les Bohemes. dans le tiltre & qualité d'Eſtats, donnerent leur  
parole de signer ceste Vniōn. Et que ceux de  
Morauie, Sileſie, & Lufatia, ſe rendirent mai-  
ſtres de l'Eſtat ſur les Catholiques, & en chafferent  
tous ceux qu'ils iugèrent auoir l'ame royale &  
vouloir garder leur fidélité à la maison d'Auſtri-  
che.













